



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 30 Janvier 2020

Nombre de membres en exercice : **85**  
 Nombre de membres présents : **57**  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : **7**  
 Nombre de membres excusés : **0**  
 Nombre de membres absents : **21**

Date de convocation :  
**24 janvier 2020**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Sous-Préfecture de Vire le :  
 - 4 FEV. 2020

Et Publication le :  
 - 4 FEV. 2020

L'an 2020, le 30 janvier à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages à la mairie de Vire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 24 janvier 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 24 janvier 2020.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**4 - Fonction Publique**

**4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)**

**4.2 - Personnel contractuel**

**Objet : Mise en place des titres restaurant**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				
<b>PERIGNY</b>					
Mme Christiane PORTIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Jean-Pierre BINET	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET		x : représenté par M. Bernard BENOIST			
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Blaise MICARD					x
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS				X : M. Joseph FAINS	
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

**PONT-BELLANGER**

Monsieur Christian MARIETTE

x

**SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

M. Jean-Claude TROCHON

x

**SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU**

Mme Catherine GARNIER

x

**SOULEUVRE-EN-BOCAGE**

Mme Nicole BEHUE

x

M. Alain DECLOMESNIL

x

M. Régis DELIQUAIRE

x

Mme Nathalie DESMAISONS

x

Mme Julie DUBOURGET

X :  
Mme Nathalie DESMAISONS

M. Didier DUCHEMIN

x

M. Gérard FEUILLET

x

M. Marc GUILLAUMIN

x

M. Francis HERMON

x

Mme Sonja JAMBIN

X : M. Alain DECLOMESNIL

M. Jean-Marc LAFOSSE

x

M. Edward LAIGNEL

x

M. André LEBIS

x

Mme Bérengère LÉBOUCHER

x

Mme Colette LESOUEF

x

M. Claude MAIZERAY

x

Mme Natacha MASSIEU

x

M. Michel MOISSERON

x

Mme Monique PIGNE

x

**VALDALLIERE**

Mme Sarah ANNE

x

Mme Rolande BLIN

x

M. Frédéric BROGNIART

x

Mme Caroline CHANU

x

M. Herve CHANU

x

M. Gilles FAUCON

x

Mme Josette GAUTREAU

x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Rémi LABROUSSE			X : Mme Sarah ANNE			
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS	x					
M. Patrick POUPION	x					
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY						x
M. Michel ROCA	x					
Mme Anne ROHEE						x
<b>VIRE NORMANDIE</b>						
M. MARC ANDREU SABATER	x					
Mme Claudine ARRIVE						x
M. Roland BERAS						x
Mme Annie BIHEL	x					
M. Fernand CHENEL	x					
Mme Marie-Ange CORDIER						x
M. Serge COUASNON						x
Mme Nicole DESMOTTES	x					
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x					
M. Pierre-Henri GALLIER				X : M. Gérard MARY		
Mme Nadine LETELLIER				X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Catherine MADELAINE						x
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Gérard MARY	x					
M. Rémy MAUBANT	x					
Mme Marie-Odile MOREL						x
M. Régis PICOT						x
M. Gaëtan PREVERT						x
Mme Isabelle SEGUIN						x
M. Guy VELANY	x					
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>85</b>					
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>57</b>					
<b>Quorum</b>	<b>43</b>					
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>64</b>					

**Mme Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi 83—634 du 13 juillet 1983, autorisant l'attribution de titres restaurants dans le cadre de prestation d'action sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaire, attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leurs familles.

Chaque employeur public territorial doit depuis 2007 désormais définir une politique d'action sociale au profit des agents qu'il emploie.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement, c'est un moyen de paiement scriptural « affecté », c'est-à-dire qu'il ne peut être utilisé que pour payer des produits alimentaires dans les restaurants, la grande et la petite distribution.

Il est proposé d'attribuer les titres restaurants aux agents de l'Intercom de la Vire au Noireau qui en font la demande pour tous les agents sur emplois permanents et non permanents (titulaires, stagiaires avant titularisation, contractuels disposant de 6 mois d'ancienneté, agents en contrat à durée indéterminée, stagiaires de l'enseignement gratifiés de plus de 6 mois et les apprentis embauchés pour plus de 6 mois...).

La participation de l'établissement public est de 50% des titres restaurants à hauteur de 2,50 € de participation de la structure et de 2,50 € par agent.

L'agent ne peut recevoir qu'un seul titre restaurant par jour effectivement travaillé. Le titre est délivrable si la personne effectue au moins 5 heures de travail par jour. Le prélèvement de la part salariée se fera sur le bulletin de salaire. Les titres restaurants ne sont pas cumulables avec le versement d'allocations forfaitaires pour frais professionnels ou la prise en charge de repas.

Les titres seront attribués avec un décalage d'un mois aux fins d'intégrer les jours non travaillés.

En l'absence de restaurant administratif, il est proposé d'ouvrir un marché à procédure adaptée (MAPA) dans le cadre de la fourniture de titres restaurants. Au vu du montant annuel estimé, il convient de lancer une procédure en MAPA selon les articles du code de la commande publique.

Les critères envisagés pourraient être le prix (40%) et les valeurs techniques (60%) : traitement, prise en charge des commandes et fabrication des TR (80%) et processus et délai de livraison proposé (20%).

**Suivant les avis favorables des commissions « Moyens Généraux et Personnel » réunie le 14 janvier 2020 et « Finances » réunie le 21 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 02 décembre 2019 et 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :**

- d'approuver l'attribution de titres restaurants selon les dispositions présentées ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## VOTE

### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



